



L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, s'est réuni en application des articles L 283 à L 293 et R 148 du code électoral, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, DUPONT Joël.

**Pouvoirs :** LACOLLEY Daniel (pouvoir à BRIENS Eric), HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie), VASSELIN Denise (pouvoir à DUPONT Joël), BEHELLE Anthony (pouvoir à BURNEL Sébastien).

**Excusés :** ROUXEL Dominique, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : vendredi 1<sup>er</sup> juin 2023

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE  
DE L'ELECTION DES SENATEURS DE LA MANCHE DU  
24 SEPTEMBRE 2023**

M. Eric BRIENS, Maire, a ouvert la séance.

Mme Annie SOURD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. DUPONT Joël, GALLUET Bruno, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les résultats de l'élection sont :

- nombre de conseillers présents ou représentés .....	17
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants .....	17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	2
- Nombre de suffrages exprimés.....	15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	15	5	3

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal : LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1 : HAIRON Josiane, DUPONT Joël, MAUGER Sylvie.

Le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection. Aucune observation ni réclamation n'a été émise.

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-huit heures et trente minutes, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire et affiché à la porte de la mairie.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h40.*

Le Maire,

Eric BRIENS

La secrétaire,

Annie SOURD

## Annexe 1 – Proclamation des résultats

Nom et prénom de l'élu (e)		Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu (e)
LACOLLEY	Daniel	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	délégué
LEVOYER	Thérèse	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	déléguée
HAVARD	Georges	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	délégué
RIES	Stéphanie	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	déléguée
GALLUET	Bruno	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	délégué
HAIRON	Josiane	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	suppléante
DUPONT	Joël	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	suppléant
MAUGER	Sylvie	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	suppléante

## Annexe 2 – Liste candidate

Délégués titulaires									
1	LACOLLEY	Daniel	M	22/11/1950	Vaudrimesnil (50)	16 route de la Forêt	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
2	LEVOYER	Thérèse	F	24/03/1955	Coutances (50)	1 allée des Rosiers	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
3	HAVARD	Georges	M	04/12/1953	Equeurdreville (50)	26 route de Bricquebec	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
4	RIES	Stéphanie	F	26/05/1975	Amiens (80)	4 allée des Fougères	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
5	GALLUET	Bruno	M	13/06/1951	Valence (26)	La Petite Montagne	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
Délégués suppléants									
1	HAIRON	Josiane	F	22/04/1970	Cherbourg (50)	42 route de Bricquebec	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
2	DUPONT	Joël	M	10/09/1940	St Sauveur le Vicomte	1 Place Auguste Cousin	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	
3	MAUGER	Sylvie	F	07/06/1966	Doville(50)	14 route Hautmesnil	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	